

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

URSSAF

L'URSSAF a pour mission principale de piloter la collecte et la redistribution des cotisations sociales et contributives des entreprises et des travailleurs indépendants nécessaires au financement du modèle social français de la sécurité sociale.

<p>Composition du Conseil</p>	<p>Le Conseil est composé de 16 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants • 8 représentants des salariés. <p>Le Conseil Départemental ainsi que l'IDIRA ont pour mission d'assurer le suivi de l'activité grâce à leur connaissance du tissu socio-économique local.</p>
<p>Fréquence des réunions</p>	<p>Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président et au moins 4 fois par an (1 fois par trimestre).</p> <p>Le Conseil Départemental se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président et au moins 2 fois par an.</p> <p>L'Instance Départementale d'Instruction des Recours Amiables (IDIRA) se réunit 1 à 2 fois par mois.</p>
<p>Rôle des Administrateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le recouvrement homogène des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales. • Favoriser les relations personnelles et de proximité entre les entreprises d'une part, les URSSAF ainsi que le Conseil départemental d'autre part afin d'éviter tout litige ultérieur. • Veiller au respect des droits du cotisant. • S'impliquer dans les travaux de l'IDIRA au niveau départemental. • Encourager la mutualisation des moyens et des supports au niveau régional pour une meilleure efficacité des dépenses de gestion. • Mettre en place les préconisations de la COG (Convention d'objectif et de gestion). <p>*L'Instance Départementale d'Instruction des Recours Amiables (IDIRA) examine les demandes de remises de majorations de retard et les contestations relatives à l'application de la législation pour les cotisants relevant du régime général.</p>
<p>Durée du mandat</p>	<p>4 ans. Mise en place du Conseil début 2026. Prochain renouvellement en 2030.</p>

Profil
Conditions
Incompatibilités

Les fonctions au sein du Conseil Départemental et de l'IDIRA nécessitent une capacité d'écoute, une forte motivation, une aptitude à argumenter oralement ses positions, et plus généralement à disposer d'une fibre sociale.

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment :

- ✓ **Il doit être de Nationalité Française**
- ✓ **il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ;**
- ✓ **il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.**
- ✓ **Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales)**

Par ailleurs, tout conseiller qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation
- la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.